



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2017-109

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Préfecture de l'Yonne

89-2017-09-19-001 - Arrêté n°PREF SCPPAT BCAAT 2017 077 du 19 septembre 2017
donnant délégation de signature à Mme Anne-Marie BRULEAUX, directrice du service
départemental d'archives de l'Yonne (2 pages)

Page 3

89-2017-09-19-002 - Arrêté n°PREF SCPPAT BCAAT 2017 079 du 19 septembre 2017
donnant délégation de signature pour le département de l'Yonne à Monsieur Pierre
PRIBILE, directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté
(4 pages)

Page 6

Préfecture de l'Yonne

89-2017-09-19-001

Arrêté n°PREF SCPPAT BCAAT 2017 077 du 19
septembre 2017 donnant délégation de signature à Mme
Anne-Marie BRULEAUX, directrice du service
départemental d'archives de l'Yonne



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES ET
DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE LA COORDINATION
ADMINISTRATIVE ET DE
L'APPUI TERRITORIAL

ARRETE N° PREF/SCPPAT/BCAAT/2017/077
donnant délégation de signature à Mme Anne-Marie BRULEAUX,
directrice du service départemental d'archives de l'Yonne

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre II ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1421-1 à L. 1421-2, D. 1421-1 à D. 1421-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté du ministère de la culture du 9 août 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie BRULEAUX, conservateur général du patrimoine, en qualité de directrice du service départemental d'archives de l'Yonne, à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

VU l'arrêté du ministère de la culture et de la communication du 6 octobre 2016 relatif à la mise à disposition de Mme Aude POTHIER, chargée d'études documentaires, auprès des Archives départementales de l'Yonne pour exercer les fonctions de directeur adjoint, responsable de la mission collecte et conseil ;

SUR proposition de la Secrétaire générale ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : délégation est donnée à Mme Anne-Marie BRULEAUX, conservateur général du patrimoine, directrice du service départemental d'archives de l'Yonne, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives :

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Conseil général pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits de l'État dont elle assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique sur les archives publiques :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;
- visas préalables à l'élimination d'archives publiques ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements.

c) contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques :

- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :

- correspondances et rapports.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature consentie sera exercée par Mme Aude POTHIER, chargée d'études documentaires, directrice adjointe.

Article 3 : les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du Conseil Régional et du Conseil Départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservés à la signature exclusive du préfet.

Fait à Auxerre, le

19 SEP. 2017

Le Préfet,



Patrice LATRON

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, la Directrice du service départemental d'archives de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont copie sera adressée à Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de l'Yonne

89-2017-09-19-002

Arrêté n°PREF SCPPAT BCAAT 2017 079 du 19
septembre 2017 donnant délégation de signature pour le
département de l'Yonne à Monsieur Pierre PRIBILE,
directeur général de l'Agence régionale de santé de
Bourgogne Franche-Comté



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES ET
DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE LA COORDINATION
ADMINISTRATIVE ET DE
L'APPUI TERRITORIAL

ARRÊTÉ PREF/SCPPAT/BCAAT/2017/079
donnant délégation de signature pour le département de l'Yonne
à Monsieur Pierre PRIBILE,
directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la défense ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du travail ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010, notamment l'assistance au préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la Région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.435-1, L.435-2 et L.435-7 du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 8 décembre 2016 nommant Monsieur Pierre PRIBILE, directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant Monsieur Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU la décision d'organisation du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 30 juin 2016 ;

VU la décision n° 2017-015 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté portant délégation de signature de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 1er juin 2017 ;

Vu le protocole signé le 11 août 2017 entre le Préfet de l'Yonne et le Directeur Général de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre PRIBILE, directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, pour le département de l'Yonne, selon le protocole du 11 août 2017, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes d'instruction et correspondances administratives relevant des domaines d'activités suivants :

- a) *chapitre 1 du Titre II du protocole*, concernant les soins psychiatriques sans consentement : pour signer les courriers destinés à aviser les autorités et les personnes mentionnées à l'article L.3213-9 du code de la santé publique de toute décision prise pour les patients ;
- b) *chapitre 2 du Titre II du protocole* : l'annexe 2 du protocole liste, en se référant aux textes législatifs et réglementaires, les activités pour lesquelles la signature des actes d'instruction et les correspondances administratives sont délégués au directeur général de l'agence régionale de la santé par le préfet de département. Pour mémoire, il s'agit des domaines d'activité suivants :
 - eaux destinées à la consommation humaine ;
 - eaux minérales naturelles ;
 - eaux conditionnées ;
 - eaux de loisirs ;
 - salubrité des immeubles et risques sanitaires associés dans les bâtiments accueillant du public ;
 - amiante ;
 - plomb et saturnisme infantile ;
 - nuisances sonores ;
 - déchets d'activité de soins ;
 - radionucléides naturels ;
 - rayonnements non ionisants.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre PRIBILE, directeur général de l'ARS Bourgogne Franche-Comté, délégation de signature est donnée à :

- a) pour l'ensemble des actes visés au *Titre II du protocole* :
 - Olivier OBRECHT, directeur général adjoint de l'ARS Bourgogne Franche-Comté ;
 - Jocelyne BOUDOT, directrice de la santé publique.

b) pour le *Chapitre 1 du Titre II du protocole* :

- Nathalie HERMAN, chef du département qualité et sécurité ;
- Agnès SOUBEYRAND, responsable de l'unité soins psychiatriques sans consentement.

c) pour le *Chapitre 2 du Titre II du protocole* :

- Eric LALAUERIE, chef du département santé environnement et adjoint de la directrice de la santé publique de l'ARS Bourgogne Franche Comté ;
- Bruno MAESTRI, adjoint au chef du département santé environnement de l'ARS Bourgogne Franche Comté ;
- Jacqueline LAROSE, ingénieure du génie sanitaire, responsable de l'unité territoriale santé environnement de l'Yonne ;
- Bruno BARDOS, ingénieur d'études sanitaires de l'unité territoriale santé environnement de l'Yonne ;
- Pierre CHABAUD, ingénieur d'études sanitaires de l'unité territoriale santé environnement de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le **19 SEP. 2017**

Le Préfet,



Patrice LATRON

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le Directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.